

APPEL A CANDIDATURES Lectrice/eur, Répétitrice/eur de langue étrangère

Objet : Recrutement d'un.e lectrice/eur ou répétitrice/eur de langue étrangère

Réf. : Décret n°87-754 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement des lecteurs de langue étrangère et de maîtres de langue étrangère dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Réf. : Décret n°87-755 du 14 septembre 1987 relatif au recrutement des répétiteurs et maîtres de langue étrangère à l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales (INALCO)

1. PROFIL DU POSTE

Département d'études japonaises

Intitulé : Lecteur ou répétiteur de langue de japonais

Profil de l'emploi :

Le ou la candidat(e) doit être de langue maternelle japonaise ou une autre langue qu'ils pratiquent à l'égal de leur langue maternelle, titulaire d'un master 1 ou d'un diplôme étranger d'un niveau équivalent à celui de la maîtrise ou d'une première année de master 1.

Le ou la candidat(e) sera appelé(e) à assurer des cours de langue en licence de LLCER d'études japonaises, notamment ceux de production écrite et orale.

2. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Les lecteurs et répétiteurs de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales sont recrutés parmi les candidats originaires du groupe géolinguistique auquel appartient la langue au titre de laquelle ils se présentent. Cette langue doit être leur langue maternelle ou une autre langue qu'ils pratiquent à l'égal de leur langue maternelle. Les candidats aux fonctions de lecteur ou répétiteur de langue étrangère doivent justifier d'un titre ou d'un diplôme étranger d'un niveau équivalent à celui de la maîtrise ou d'une première année de master (M1).

- La durée de la fonction de lectrice/eur est d'un an pour les candidats se présentant à titre personnel. A titre exceptionnel, elle peut être renouvelée une fois pour une même période.

- La durée de la fonction de répétitrice/eur peut être d'un an ou de deux ans. Engagement qui peut être renouvelé une fois pour la même durée.

- Le ou la candidat(e) travaillera en collaboration avec le responsable de chaque niveau et assurera un service annuel en présence des étudiants de 256 heures de travaux dirigés.

Postes susceptibles d'être vacant à compter du 1^{er} septembre 2025

3. REMUNERATION

Calculée sur la base de l'indice majoré 366, soit 1 855,78 € bruts mensuels auquel s'ajoute, le cas échéant, le remboursement des transports à hauteur de 61.05 €/mois et une participation de 15 €/mois au titre de la participation employeur à la complémentaire santé.

4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Merci d'envoyer le CV avec une lettre de motivation **avant le 30 avril inclus**. Les candidats pré-sélectionnés seront auditionnés durant le mois de mai.

Ce dossier doit être adressé par mail à l'attention de Jean Bazantay, directeur du département des études japonaises, à l'adresse suivante : jean.bazantay@inalco.fr en mettant madame Naoko Tokumitsu, directrice adjointe en copie : naoko.tokumitsu@inalco.fr